

**ARRÊTÉ n°023-2026 portant autorisation temporaire d'occupation du domaine public**

Le Maire d'Ahuillé,

Vu les articles L 2213-1 et L 2213-2,

Vu la demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public reçue en mairie le 30 janvier 2026 établie par la SARL Renovappart, par laquelle elle sollicite une autorisation pour le stationnement d'un camion benne (3.5 T) sur le domaine public (place de l'église) dans le cadre de travaux de rénovation d'une maison sise 9 place de l'Eglise à partir du 15 février 2026 et pour une durée maximale de 2 mois :

Pour la sécurité des usagers et permettre le bon déroulement de ces travaux :

**ARRÊTE :**

**Article 1er : La SARL Renovappart est autorisée à faire stationner un camion-benne (3.5T)**

**Sur la place de l'Eglise, au bord de l'espace enherbé,  
En dehors de l'espace parking,  
De façon ponctuelle, le temps de charger et décharger,  
A partir du 15 février 2026  
Pour une durée de 2 mois maximum (15 avril 2026).**

**Article 2 : Durant la durée des travaux, le chantier sera obligatoirement sécurisé et matérialisé par le demandeur.**

Les règles de sécurité et d'accessibilité relatives à l'utilisation du domaine public devront être respectées.

**Article 3 : Les lieux devront être tenus propres pendant et à l'issue des travaux.**

L'intervenant devra faire en sorte d'éviter la projection de gravats sur la chaussée.  
La confection de mortier ou de béton sur la chaussée est interdite.

**Article 4 : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :**

- La Gendarmerie de Laval,
- Les services techniques d'Ahuillé,
- le demandeur,
- Affichage

A Ahuillé, le 03 février 2026,

Le Maire,  
Sébastien DESTAIS.

